



RSMA
NOUVELLE-CALÉDONIE

LA RÉUSSITE PAR
L'EFFORT ET LE TRAVAIL



NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE NORD

COMMUNE DE KONE

TRAVAUX DE RENOVATION « BATIMENT 001 COMMANDEMENT » - REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE (RSMA) DE KONE

Maître d'Ouvrage :
RSMA KONE

C.C.T.P. (CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES)

PIÈCE N° 3

**LOT 19 - REVETEMENTS SOLS ET MURS EN
CARRELAGES**

LOT 19 –REVETEMENTS SOLS ET MURS EN CARRELAGES

Sommaire

1	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	2
1.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
1.2	PRESTATIONS COMPRISES.....	2
1.3	PRESTATIONS EXCLUES	2
1.4	CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX	2
1.5	CONSISTANCE DES OFFRES.....	3
1.6	EXACTITUDE DES PLANS ET DOCUMENTS	3
1.7	PREPONDERANCE DES DOCUMENTS.....	3
1.8	DECANTATION DES EAUX DE LAVAGE DES BETONNIERES	4
1.9	PERCEMENTS ET SCELLEMENTS	4
1.10	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	4
1.11	PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS	4
1.12	TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES.....	5
1.13	DOSSIER DE RECOLEMENT.....	5
2	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	6
2.1	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX.....	6
3	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	7
3.1	PROVENANCE DES MATERIAUX	7
3.2	ACCEPTATION DES TRAVAUX ANTERIEURS	7
3.3	POSE	8
3.4	JOINTS DE DILATATION.....	8
3.5	JOINTS DE FRACTIONNEMENT	8
3.6	JOINTS PÉRIPHÉRIQUES	9
3.7	INCORPORATION DE CANALISATIONS.....	9
3.8	RACCORDS :.....	9
3.9	FOURNITURES DE STOCK DE REMPLACEMENT :	9
4	ESSAIS ET CONTROLES	9
4.1	ECHANTILLONS.....	9
4.2	APPROVISIONNEMENT.....	9
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION.....	10

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des revêtements de sols et murs en carrelages du bâtiment et ouvrages projetés relatifs aux :

TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENT 001 COMMANDEMENT – RSMA KONE

et concernant notamment, sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- Les chapes pour revêtement carrelage,
- Les systèmes d'étanchéité liquide (SEL) sous carrelage et faïence,
- Les revêtements de sols en carrelage,
- Les plinthes droites,
- Les revêtements de murs en faïence.
- Les profilés de finition et autres accessoires de finition.

1.2 PRESTATIONS COMPRISES

- La fourniture au Maître d'Oeuvre d'une panoplie d'échantillons des matériels et matériaux à mettre en place, compris certificats, agréments, procès verbaux attestant de la qualité des matériaux mis en œuvre,
- Les travaux préparatoires, notamment les éventuelles études de calepinage, ou autres,
- La coordination avec les autres corps d'état,
- Les reprises et raccords effectués après achèvement des travaux des autres corps d'état,
- L'exécution des chapes,
- La fourniture et la pose des revêtements, les barres de seuil et prestations diverses nécessaires au présent lot,
- Les réservations nécessaires aux autres corps d'état et le raccordement à ces derniers,
- Les dispositions d'interdiction de circulation pendant les délais de prise,
- Tous les travaux de finition,
- La protection des ouvrages après exécution jusqu'à la réception,
- Le nettoyage du chantier après exécution des travaux : toutes les parties seront nettoyées, les locaux seront débarrassés de tout le matériel, outillage, chutes, etc. Le chantier sera mis en parfait état de propreté,
- Tous les essais et opérations de contrôle relatifs aux matériaux,
- Toutes les épreuves et les matériels nécessaires à la réalisation de ces essais,
- La fourniture de l'ensemble des fiches techniques des produits mis en œuvre,
- La fourniture d'éléments pour stock de remplacement.

1.3 PRESTATIONS EXCLUES

*** du lot 1 – Gros Œuvre :**

- L'exécution des appuis et des seuils en maçonnerie.
- Le tracé des traits de niveaux et la matérialisation des aplombs.

1.4 CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé, avant remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.

- Avoir procédé à la visite détaillée des lieux, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.
- Avoir pris connaissance des conditions relatives aux transports, aux stockages des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique, et à tout autre élément pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix.
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir une parfaite connaissance du projet et plus particulièrement avoir consulté les limites de prestations des autres lots (pièces écrites, plans, etc.). Les raccordements avec ces derniers et les sujétions qui en résultent, même non explicitement décrites, font partie intégrante de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et faire des réserves lors de la rédaction de sa composition forfaitaire quant à l'absence de précisions sur les accès, les approvisionnements ou autres difficultés.

De même, l'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée sur le chantier de travaux des autres corps d'état appelés à prêter leur concours à l'opération.

1.5 CONSISTANCE DES OFFRES

Les différents ouvrages décrits ci-après à l'intérieur de chaque corps d'état formant un tout, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance totale du CCTP et devra effectuer les travaux en tenant compte des dispositions à prendre pour l'ensemble, même s'il y a insuffisance ou omissions dans la description des ouvrages le concernant.

Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) constitue un avant métré forfaitaire et ne peut servir à l'entrepreneur pour se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans la formation du prix global et forfaitaire du marché.

Les divergences qui pourraient éventuellement être relevées en cours d'exécution par rapport aux quantités figurant au D.P.G.F., sans que ces variations résultent d'ordres exprès du maître d'ouvrage, de même que les erreurs qui pourraient être décelées dans les calculs ayant fixé le prix forfaitaire, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification de ce dernier.

Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

1.6 EXACTITUDE DES PLANS ET DOCUMENTS

Si des erreurs, insuffisances, non concordances ou omissions sont constatées sur les plans, les pièces écrites, et plus généralement tous les documents constituant le Dossier de Consultation, les entreprises sont tenues de les signaler au Maître d'œuvre avant même la remise des offres.

1.7 PREPONDERANCE DES DOCUMENTS

Les plans pour les dimensions et détails.

Le CCTP pour la description des ouvrages à réaliser, pour les matériaux et leur assemblage.

1.8 DECANTATION DES EAUX DE LAVAGE DES BETONNIERES

Le nettoyage des toupies sera strictement interdit sur le chantier. Il sera admis de réaliser le nettoyage des goulottes des toupies sur l'aire de décantation du béton dédiée à cet effet et mis en place par l'entreprise de gros œuvre. L'aire de décantation devra présenter une récupération, filtration avant rejet. En cas d'impossibilité de réaliser cette aire par manque de place, une cuve mobile fera office de décanteur des eaux de rinçage.

Dans le cas de fabrication du béton sur chantier, l'entreprise exploitant la centrale à béton mobile devra se conformer à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les eaux de fabrication décantées seront, dans la mesure du possible, réutilisées pour la fabrication de béton frais.

1.9 PERCEMENTS ET SCELLEMENTS

Sauf indications contraires au marché, les entrepreneurs des différents corps d'état font à leurs frais et conformément aux règles de l'art, les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux

Dans le cas d'entreprises concourant à l'exécution d'un même ouvrage, ces entreprises doivent, pendant la période de préparation, préciser les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux.

Dans le cas où un entrepreneur devrait assurer les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires aux travaux d'un autre entrepreneur et que ce dernier ne les lui a pas indiqués conformément à l'alinéa précédent, c'est l'entrepreneur défaillant qui est tenu d'en supporter les frais.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par la présence et le maintien de canalisations, conduites, câbles de toute nature, ainsi que par les chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations.

1.10 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le mode de règlement d'éventuels travaux supplémentaires s'effectuera sur la base de la décomposition forfaitaire. Tout début d'exécution est subordonné à la délivrance d'un ordre de service.

1.11 PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, à ses frais et sous entière responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à prévenir les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers.

Il doit notamment prendre toutes les précautions pour que les travaux ne soient pas une cause de gêne ou de danger pour la circulation si celle-ci n'a pas été déviée.

Les textes relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail (H.S.T.) seront scrupuleusement respectés, notamment en matière d'Equipements de Protection Individuelles.

Le port des équipements de protection individuelle tels que le casque (NF S 72-501) et les chaussures de sécurité (NF S 73-012, -501 à -504) est imposé pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du chantier

Le port de dispositifs individuels de protection contre les chutes type harnais (NF EN 361) est imposé pour toute personne travaillant en élévation. La mise en place de dispositifs de recueils est vivement conseillée lors des phases de dépose de charpente et couverture.

En fonction des tâches à effectuer, les travailleurs devront porter des équipements complémentaires tels que gants, lunettes de protection, etc.

L'entreprise est responsable du respect de ces mesures préventives et de la détermination des mesures à adopter pour mettre en œuvre les principes généraux de prévention :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.
- Planifier la sécurité.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles (casques, gants, chaussures de sécurité, harnais, etc.).
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les équipements de levage respecteront les prescriptions et normes les concernant, notamment :

- la délibération n°36/CP du 23/02/1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux engins de levage.
- l'arrêté n°635 du 17/03/1989 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges.

1.12 TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES

L'entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires pour réduire dans toute la mesure du possible la gêne imposée aux usagers, aux riverains, (difficultés d'accès, bruit des engins, fumées et poussières, etc.). Il devra notamment prendre toutes les dispositions pour isoler le chantier par rapport aux enfants.

1.13 DOSSIER DE RECOLEMENT

Après la réception des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre les plans de récolement des installations, conformes à l'exécution.

Le dossier de récolement comprenant QUATRE (4) exemplaires papiers et UN (1) support informatique au format DWG et PDF sera remis dans le délai de 1 mois après la réception des travaux.

2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Tous les travaux du présent lot devront être exécutés conformément à la réglementation du Référentiel de la Construction de Nouvelle Calédonie (RCNC) ainsi que la prise en compte des normes en vigueur suivantes, sans que cette liste ne soit limitative :

D.T.U. 26 1 : Finition enduits traditionnels
D.T.U. 52 1 : Revêtement de sols scellés
D.T.U. 55 : Revêtement muraux scellés
DTU 53.2 : Revêtements de sol plastiques collés. Norme homologuée NF P 62-203
-Cahier des clauses techniques (mai 1993)
-Cahier des clauses spéciales (mai 1993)

Classement U.P.E.C. Cahier C.S.T.B. 2999.

Les différents Cahiers des Prescriptions Techniques.

Liants :

NF P 15.101 à 15.462 : liants hydrauliques.
NF P14-201-1 (DTU 26.2) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendements A1, A2

Sables et granulats :

NF P 17.302 : Laitier expansé
NF P 18.301 : Granulats lourds pour béton de construction
NF P 18.302 : Béton de construction laitier concassé
NF P 18.304 : Granulométrie de granulats
NF P 18.307 : Béton prêt à l'emploi.

Eau de gâchage :

NF P 18.303.

Carrelage dallage :

NF P 61.101 : Carreaux et dalles de céramiques, définition, classification.
NF P61-202-1 (DTU 52.1) : Revêtements de sol scellés - Partie 1 : Cahier des clauses techniques

NF P 61.302 : Carreaux de mosaïque de marbre
NF P 61.311 : Carreaux de grès cérame vitrifié spécifications communes
NF P 61.312 à 61.314 : Carreaux de grès cérame vitrifiés
NF P 61.331 à 61.334 : Carreaux de faïence à pâte blanche et émail vitrifié
NF P 61.341 : Panneaux de mosaïque de pâte de verre et éléments 2 x 2 les constituant
NFP 61.401 à 61.408 : Carreaux et dalles céramiques
NFP 61.502 à 61.509 : Carreaux et dalles céramiques.

Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahiers CSTB 2999 novembre 1997)

En général, toutes normes et D T U avec leurs additifs actuellement en vigueur.

2.1 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Les matériaux et fournitures seront toujours de première qualité.

Dans tous les cas où une marque est nommément désignée, elle sert de référence au produit souhaité : cependant l'entrepreneur aura la possibilité de faire agréer par le Maître d'œuvre tout autre produit sous réserve qu'il soit similaire ou équivalent.

En aucun cas il ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au descriptif, sans accord préalable du Maître d'œuvre.

La mise en œuvre des matériaux et fournitures devra être conforme aux prescriptions des fabricants.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions, poids, modalités d'essais, de contrôle, de réception et de marquage des matériaux et produits utilisés doivent être conformes aux normes françaises (AFNOR) homologuées, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux normes Françaises et Européennes, au cahier du C.S.T.B et autres règles professionnelles et réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché.

Les provenances des matériaux et des fournitures diverses sont soumises à l'agrément du maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de 15 jours avant tout commencement d'utilisation.

La demande d'agrément doit indiquer :

- d'une part, les caractéristiques essentielles du matériau ou de la fourniture,
- d'autre part, le nom du fournisseur ou de l'usine agréée.

Aucun matériau ne peut être mis en œuvre avant d'avoir été vérifié par le maître d'œuvre.

Les résultats refusés sont immédiatement retirés du chantier par les soins et au frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à son emploi de la conservation des matériaux réceptionnés par lui sur site.

3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

3.1 PROVENANCE DES MATERIAUX

Les marques des matériaux citées au présent devis descriptif ne sont données qu'à titre indicatif, afin de définir le niveau de qualité des prestations. L'entreprise pourra proposer toutes marques de qualité égale et approuvée. Elle devra en outre fournir les fiches techniques des fabricants indiquant les caractéristiques et les prescriptions de pose.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de fournir le carrelage à l'entreprise qui assurera la pose. Dans ce cas, les fournitures seront livrées et stockées au niveau rez-de-chaussée dans un local fermant à clé, et à créer par le présent lot en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Les matériaux de récupération sont totalement prohibés.

Les éléments seront livrés dans des emballages repérés par :

- la marque du fabricant,
- la désignation du matériau,
- le choix,
- la référence aux normes P 61.3111 et P 61.313.

Les colles et mortiers utilisés devront être compatibles avec les supports.

3.2 ACCEPTATION DES TRAVAUX ANTERIEURS

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra vérifier que :

- la surface livrée par l'entrepreneur de gros-œuvre est propre, sans trace d'enduit, de plâtre, ou de salissures diverses,
- les fourreaux sont en place et les éléments à sceller approvisionnés, ou déjà en place,
- les tolérances de planéité sont respectées et conformes aux normes,
- les niveaux sont convenables pour permettre le raccordement des sols,
- les trous ou réservations sont à leur place.

En cas de défaut, il doit s'entendre directement avec l'entrepreneur concerné pour la remise en état ; le Maître d'œuvre n'intervenant qu'en dernier ressort, en qualité d'arbitre.

3.3 POSE

La pose sera toujours réalisée selon les indications des DTU.

En plus, pour l'ensemble des revêtements, les entrepreneurs tiendront compte des prescriptions des fournisseurs de matériaux.

3.4 JOINTS DE DILATATION

Toutes précautions seront prises pour éviter les décollements, les gonflements et le retrait des matériaux. A cet effet, les joints périphériques seront soigneusement vérifiés dans l'épaisseur du carrelage et de la chape de pose.

L'entrepreneur devra soumettre au Maître d'œuvre avant l'exécution, les dispositions qu'il désire prendre (notamment la localisation).

Ces joints seront sur toute l'épaisseur du revêtement y compris le mortier de pose et la forme, ils délimiteront des surfaces ne dépassant pas environ 35 m².

Après grattage et nettoyage, ils seront remplis avec un mastic élastique permanent. Le mastic résistera parfaitement au vieillissement. Il aura une bonne adhérence sur les bords du joint. Les prescriptions du fabricant seront à observer.

La fourniture de ces joints sera aussi au droit des murs, socles et à chaque raccordement du revêtement avec un matériau ayant un autre coefficient de dilatation, par exemple, bois métal, béton, fer, etc.

3.5 JOINTS DE FRACTIONNEMENT

Ils intéressent tout ou partie de l'épaisseur de la chape, avec un minimum de 3 cm.

Rappel des exigences :

- Tous les 25 m², la plus grande longueur n'excédant pas 8 m, si la surface est destinée à rester nue ou à recevoir une peinture,
- Tous les 50 m², la plus grande longueur n'excédant pas 10 m, dans les autres cas.

L'entrepreneur procédera de la façon suivante :

- Tronçonnage de la chape,
- Mise en place, à la pompe d'un matériau souple type élastomère dans toute la longueur du joint sur une hauteur de +1 cm par rapport au bas du profilé de remplissage,
- Mise en place du profilé de remplissage, en matériaux souple type PVC à fermeture mousse de l x h = 35 x 8 mm référence 590270 de chez « ADESOL » ou similaire.

Les joints de fractionnement dans le cas de pose sur isolant phonique sont ramenés à 40,00 m² maximum

3.6 JOINTS PÉRIPHÉRIQUES

A prévoir pour les chapes flottantes

Joint de 3 mm maximum réservés entre la dernière rangée de carrelage et les parois verticales (murs, poteaux, bâtis)

Ce joint doit être réalisé à l'aide d'un relevé en matériau résilient. Ce vide sera obligatoirement réalisé sur toute l'épaisseur du mortier de pose et du carrelage.

3.7 INCORPORATION DE CANALISATIONS

L'enrobage des canalisations, en particulier des canalisations d'eau chaude et froide sous pression, est interdit dans les chapes flottantes et les chapes à base de liants hydrauliques.

Un ravaillage à base de sable ou de mortier maigre est à prévoir.

3.8 RACCORDS :

Il y aura lieu de prévoir tous raccordements, coupes, etc. au droit des siphons de sol, passage des canalisations, socles, cuvettes de WC.

L'entrepreneur se mettra en accord avec les entreprises assurant la fourniture des siphons de sols ou tous ouvrages à sceller dans le revêtement.

3.9 FOURNITURES DE STOCK DE REMPLACEMENT :

En fin de chantier, l'entrepreneur remettra au maître d'ouvrage :

- Les fiches techniques de tous les produits mis en œuvres (carrelages, faïences, colles, etc.), accompagnées des désignations des distributeurs locaux.
- Un stock de remplacement pour chaque type de carrelage et faïence mis en œuvre, suivant la quantité suivante : 1% de la surface mise en œuvre, avec un minimum de 2.00 m².

4 ESSAIS ET CONTROLES

L'entrepreneur devra éventuellement se renseigner auprès du bureau de contrôle, pour connaître les sujétions que celui-ci pourrait imposer. Les modifications en cours d'exécution, demandées par le bureau de contrôle, sont implicitement prévues dans le marché.

Les vérifications, essais et épreuves seront effectués conformément aux D.T.U. et normes en vigueur, et à défaut selon les indications du bureau de contrôle.

4.1 ECHANTILLONS

Pendant la période de préparation et avant toutes commandes et approvisionnements, l'entrepreneur présentera les échantillons d'échantillons à l'architecte.

Lorsque les échantillons auront été choisis, ils seront assemblés sur un panneau qui sera entreposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux.

4.2 APPROVISIONNEMENT

L'entreprise a obligation, à la demande du pilote, de fournir tous documents attestant la commande de matériaux, leurs dates de départ et leurs dates théoriques d'arrivée sur le territoire.

Afin de palier aux diverses problèmes de retard d'approvisionnement (grèves, détournement, etc.), l'entrepreneur fera en sorte que la date de commande permette une date d'arrivée théorique de 30 (trente) jours avant l'utilisation des matériaux.

-ooOoo-

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION

19.01. Chape épaisseur nominal ≥ 5 cm

Réalisation d'une chape dosée à 400 kg de ciment/m³ minimum, épaisseur nominale ≥ 5 cm, sans être localement inférieure à 4 cm, joint de dilatation périphérique en polystyrène
Caractéristiques déterminées suivant normes en vigueur et nature des ouvrages à recevoir (carrelage, etc.) : aspect fini, teneur en eau (mortier maigre ou non), etc.
Compris toutes sujétions liées à la présence de fourreaux, gaines, etc.
Coordination avec les Lots N°13 Electricité et 14 Plomberie / Sanitaire pour positionnement précis des appareillages.

POSITION

Sur l'ensemble des sols recevant un revêtement carrelage (Locaux 15-17-18 : pièces humides).

19.02. Système d'Étanchéité Liquide sous revêtement de sol carrelage

Système d'étanchéité liquide (S.E.L.) mono composant type Sikalastic 850 W, ou équivalent, sous revêtement de sol carrelage, avec bande armée type Sikarmature, ou équivalent, marouflée à la jonction entre le sol et les murs. Dosage et mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
Pour mémoire, dans le cas du SIKALASTIC -850 W :
« Pour réaliser un revêtement d'étanchéité résistant à la fissuration, le SikaLastic-850 W doit avoir après durcissement une épaisseur de 1 mm minimum, ce qui correspond à 2,2 kg/m² pour les deux couches. La quantité réelle à appliquer dépend de la rugosité et de la porosité du support. »

POSITION

(Locaux 15-17-18)

19.03. Système d'Étanchéité Liquide sous revêtement mural faïence

Système d'étanchéité liquide (S.E.L.) mono composant type Sikalastic 850 W, ou équivalent, sous revêtement mural faïence, avec bande armée type Sikarmature, ou équivalent, marouflée à la jonction entre le sol et les murs. Dosage et mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.
Pour mémoire, dans le cas du SIKALASTIC -850 W :
« Pour réaliser un revêtement d'étanchéité résistant à la fissuration, le SikaLastic-850 W doit avoir après durcissement une épaisseur de 1 mm minimum, ce qui correspond à 2,2 kg/m² pour les deux couches. La quantité réelle à appliquer dépend de la rugosité et de la porosité du support. »

POSITION

Sous revêtements faïence périphériques au receveur de douche + plage

19.04. Carrelage 30*30 pose droite collée en sols R10

Carrelage de la gamme PORPHYRE, BLANC NOIR, référence A453 de chez NOVOCERAM ou similaire, dimension : 30*30 cm mate, classement U4P4E3C2, R10 mat.
Pose droite adhérente par collage au mortier colle épais amélioré type PRB COL PRO classe C2 E.
Jointoiement au mortier fin hydrofuge à effet perlant type PRB JOINT FIN classe CG2.
Joints largeur 4 mm.
Compris coupes et toutes sujétions de pose.

POSITION

Suivant plans. (Ensemble des pièces hors couloir, locaux 06-02)

19.05. Plinthe céramique à bords arrondis 7,4*30 cm

Plinthe droite à bord arrondi de type PORPHYRE BLANC NOIR, référence C896, de chez NOVOCERAM, ou similaire, dimension : 7,4*30 cm.

Pose adhérente par collage au mortier colle épais amélioré type PRB COL PRO classe C2 E.

Jointoiement au mortier fin hydrofuge à effet perlant type PRB JOINT FIN classe CG2.

Joints alignés avec ceux du carrelage, largeur 4 mm.

Compris coupes et toutes sujétions de pose.

POSITION

Sur l'ensemble des sols recevant un carrelage 30*30. (Ensemble des pièces hors couloir, locaux 06-02-15-17-18)

19.06. Plinthe céramique à gorge 10*30 cm

Plinthe à gorge de type PORPHYRE BLANC NOIR, référence E940, de chez NOVOCERAM, ou similaire, dimension : 10*30 cm.

Pose adhérente par collage au mortier colle épais amélioré type PRB COL PRO classe C2 E.

Jointoiement au mortier fin hydrofuge à effet perlant type PRB JOINT FIN classe CG2.

Joints alignés avec ceux du carrelage, largeur 4 mm.

Compris coupes et toutes sujétions de pose.

POSITION

Pièces humides (Locaux 15-17-18)

19.07. Faïence murale 30*60

Faïence murale 30*60 de la Collection SAMSARA PERLE de chez NOVOCERAM, ou équivalent : carreaux grès cérame coloré dans la masse, aspect lisse.

Pose adhérente par collage au mortier colle épais amélioré type PRB COL PRO classe C2 E, ou équivalent.

Jointoiement au mortier fin hydrofuge à effet perlant type PRB JOINT FIN classe CG2 ou équivalent

Références (couleurs mates) :

- SAMSARA PERLE : référence J639, ou équivalent.

Prescriptions de pose autour des appareillages sanitaires céramique :

Le titulaire du présent lot devra arrêter sa faïence de façon à permettre la réalisation d'un joint périphérique souple de finition sur une épaisseur de 5 mm minimum.

POSITION

Voir plans : H fini = 190 cm compris plinthes à gorge (Pièces humides : Locaux 15-17-18)

19.08. Baguette de finition en aluminium anodisé naturel

Fourniture et mise en place de baguettes de finition aluminium anodisé naturel sur les arêtes hautes et toutes les coupes et tous les angles saillants des revêtements muraux en faïence, y compris sur trois côtés des fenêtres aluminium et la faïence.

Compris coupes, tous accessoires de fixation et toutes sujétions de pose.

Position

Sur l'ensemble des revêtements muraux en faïence.

19.09. Socle béton pour rehausse receveur céramique à encastrer + habillage carrelage sur périphérie et retombée

Réalisation de socle béton pour rehausse receveur céramique à encastrer, coordination avec le Lot N°14 Plomberie / Sanitaire pour position de l'élément.

Habillage de receveur de douche céramique encastré : revêtement carrelage périphérique dito sols sur périphérie et retombée receveur douche.

Pose adhérente par collage au mortier colle épais amélioré type PRB COL PRO classe C2 E.

Jointoiement au mortier fin hydrofuge à effet perlant type PRB JOINT FIN classe CG2.

Compris toutes sujétions coupes, et toutes sujétions de pose et de finition.

POSITION

Voir plans (Douche : Locaux 15-17-18)

19.10. Couvre joint aluminium

Couvre-joint plat 50 mm, profilés aluminium anodisé naturel pour habillage joint de dilatation en sol, murs, fixation par clips sur queue d'aronde, type CVJ TREBO alu plat 050 ref 012575, et CVJ TREBO alu d'angle 050 ref 012568, ou équivalent.

Compris tous accessoires de fixation et toutes sujétions de pose.

POSITION

Sur joint de dilatation

19.11. Profilé de finition chant plat aluminium à la jonction entre nouveau et ancien carrelage

Profilé de finition chant plat aluminium à la jonction entre nouveau et ancien carrelage, type DUROSOL ALUMINIUM de chez DURAL ou équivalent.

Compris coupes, tous accessoires de fixation et toutes sujétions de pose.

POSITION

Jonction entre nouveau et ancien carrelage

19.12. Seuil et Nez de marche type TREDSAFE ou équivalent

Découpe soignée du revêtement de sol existant et réalisation de seuil au niveau des blocs portes aluminium déposés.

Modèle dito existant ou similaire.

Pose droite adhérente par collage au mortier colle épais amélioré type PRB COL PRO classe C2 E.

Jointoiement au mortier fin hydrofuge à effet perlant type PRB JOINT FIN classe CG2.

Joints largeur 4 mm.

Compris coupes et toutes sujétions de pose

Réalisation de nez de marche type TREDSAFE de chez DURAL, ou équivalent validé, classe antidérapante R10 V4, avec bande souple antidérapante DIAMOND-TRED (coloris à soumettre au maître d'œuvre) et Profilé TOPSELLER (AA 122), ou équivalent, affleurant avec le niveau fini du sol intérieur (en limite de dalle).

Compris coupes et toutes sujétions de pose.

Position

Tous seuils avec revêtement de sol carrelages.

A, le

L'ENTREPRENEUR

* mention manuscrite « LU ET ACCEPTE »